



27 juillet 2020

## Fête nationale du 1er août - appel à la prudence

### Danger localement marqué d'incendie de forêt

**Les faibles précipitations de ces dernières semaines contribuent à une augmentation régulière du danger d'incendie de forêt en Valais. Les orages de ces derniers jours n'influencent que partiellement le danger d'incendie qui reste localement marqué. C'est pourquoi le Canton du Valais lance un appel à la prudence. Pour les festivités de la fête nationale, bien qu'une interdiction générale de faire du feu ne s'impose pas pour le moment. La population et les communes sont invitées à tenir compte des mesures de prévention des incendies selon la loi sur la protection contre l'incendie et les éléments naturels.**

Les faibles précipitations des dernières semaines et les températures dans la moyenne saisonnière contribuent à une augmentation régulière du danger d'incendie de forêts. Les orages de ces derniers jours n'influencent que partiellement le danger d'incendie qui reste localement marqué, soit de niveau 3 sur une échelle de 5. C'est pourquoi le canton du Valais lance un appel à la prudence. Il rappelle également que tous les actes, dont ceux liés au feu, pouvant entraîner des dégâts ou dommages aux forêts sont déjà interdits durant toute l'année, conformément à la loi cantonale sur les forêts. Ainsi dans les régions de danger marqué, on ne peut allumer de feu en forêt ou à proximité de ces dernières qu'aux endroits désignés à cet effet ou à d'autres emplacements manifestement sans danger (par exemple les places officielles pour grillades et campings).

Cette mesure de précaution s'applique également pour les feux de joie et le tir des engins pyrotechniques à l'occasion de la fête nationale. Dans tous les cas, chaque foyer doit être surveillé jusqu'à sa complète extinction. Pour les feux d'artifice, ceux-ci doivent s'effectuer à plus de 100 mètres d'une zone à risque (forêts/prairies sèches, etc...). Les services compétents rendent la population valaisanne attentive à cette problématique et rappellent que toute personne qui constate un incendie doit aussitôt prévenir la centrale cantonale d'alarme en composant le numéro 118. Le danger actuel d'incendie de forêt en Valais peut être consulté sur: <https://www.vs.ch/fr/web/sfcep/incendi>

Les administrations communales sont responsables de l'exécution des présentes mesures ou d'autres mesures plus restrictives sur leur territoire respectif, conformément aux bases légales en vigueur.

#### **Personnes de contact**

**Jean-Marie Putallaz**, ingénieur forêt, Service des forêts, des cours d'eau et du paysage (SFCEP), 079 326 42 85

**Jacques Magnin**, chef de l'office cantonal du feu (OCF), 079 355 25 25

